



Fin de la gratuité systématique des tests de dépistage le 15 octobre 2021

Publié le 21 avril 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Illustration 1

Crédits : © GONZALO FUENTES / REUTERS - stock.adobe.com

À compter du 15 octobre 2021, sauf pour raison médicale, les tests de dépistage du Covid-19 deviennent payants. Les personnes majeures non vaccinées et sans ordonnance devront déboursier la somme minimale de 44 € pour un test PCR, de 22 € pour un test antigénique et de 12,90 € pour un autotests réalisé sous la supervision d'un professionnel. Les tests réalisés pour obtenir un passe sanitaire seront donc payants.

Annoncée par le Président de la République le 12 juillet 2021, la fin de la gratuité systématique des tests de dépistage du Covid-19 entre en vigueur le 15 octobre 2021. Les tests RT-PCR, antigéniques et les autotests sous supervision ne seront plus automatiquement pris en charge à 100 % par l'Assurance maladie. Seul, le dépistage pour raison médicale restera gratuit. Pour les personnes majeures non vaccinées, les tests PCR, antigéniques ou les autotests dits de « confort », c'est-à-dire pour obtenir un passe sanitaire valide ou pour voyager deviennent donc payants à partir du 15 octobre 2021.

Depuis mars 2020, près de 160 millions de tests ont été réalisés. Actuellement, plus de 2 millions de tests par semaine sont effectués.

Prise en charge des tests de dépistage et justificatifs à présenter

À partir du 15 octobre 2021, afin de maintenir la stratégie de dépistage et de continuer à surveiller la circulation du virus, les tests de dépistage, antigéniques, PCR et autotests supervisés, restent entièrement pris en charge sans avance de frais pour les personnes :

- expatriées qui reviennent en France et qui n'ont pas pu recevoir la dose complémentaire pour l'obtention du passe sanitaire, pendant une durée de 14 jours suivant leur entrée sur le territoire français (arrêté du 2 décembre 2021) ;
- mineures, sur présentation d'une pièce d'identité ;
- disposant d'un schéma vaccinal complet, sur présentation du certificat de vaccination au format numérique ou papier ;
- ayant une contre-indication à la vaccination, sur présentation du certificat de contre-indication ;
- identifiées comme contact à risque par l'Assurance maladie, dans l'application TousAntiCovid ou par l'agence régionale de santé (ARS). Ces personnes devront présenter un justificatif (mail, SMS, notification TousAntiCovid ou justificatif nominatif de l'ARS) pour une prise en charge de deux tests : le 1^{er} réalisé sous 48h, le 2^e à réaliser 7 jours après le dernier contact avec la personne malade ou 17 jours après le début de ses symptômes ;
- élèves du secondaire, de classes préparatoires ou de BTS de plus de 18 ans identifiés comme contact à risque, sur présentation d'un courrier type de l'Éducation nationale ;
- présentant une prescription médicale délivrée par un médecin ou une sage-femme (valable 48h pour une personne symptomatique) ;
- ayant un certificat de rétablissement de moins de six mois, sur présentation du certificat au format numérique ou papier ;
- devant réaliser un test RT-PCR confirmant un test antigénique positif de moins de 48h, sur présentation du résultat du test antigénique ;
- concernées par des campagnes de dépistage collectif, organisées par les Agences régionales de santé ou au sein des établissements de l'Éducation nationale ;
- se déplaçant entre la métropole et les territoires d'outre-mer ou de la Nouvelle-Calédonie et devant réaliser un tests à leur arrivée ou à l'issue d'une période d'isolement sur présentation d'un justificatif de transport et de la déclaration sur l'honneur prévue ou d'un arrêté préfectoral individuel justifiant de la mise en quarantaine ou du placement en isolement ;
- de retour d'un pays en liste orange ou rouge et devant réaliser un test de sortie de quarantaine, sur présentation d'un justificatif de transport et de la déclaration sur l'honneur prévue ou de l'arrêté préfectoral individuel de quarantaine.

➔ **À savoir :** La dispense d'avance de frais (gratuité) est liée à la présentation de la carte Vitale au professionnel de santé. A défaut, le remboursement du test sera effectué par l'Assurance maladie.

✎ **À noter :** Depuis la fin de l'état d'urgence (15 novembre), les tests réalisés en Guyane et en Martinique sont pris en charge dans les mêmes conditions qu'en métropole. Pour la Guadeloupe, les tests étaient gratuits jusqu'au 6 décembre 2021. Pour Mayotte, les tests restent gratuits jusqu'à nouvel ordre.

Prix des tests

À partir du 15 octobre 2021, sauf présentation d'un des justificatifs requis, le coût du test de dépistage sera à la charge de la personne. Les prix diffèrent en fonction du type de test (RT-PCR, antigénique ou autotest), du professionnel qui le réalise, du jour et du lieu où ils sont effectués (semaine/dimanche, domicile/cabinet, métropole ou outre-mer etc.)

Pour les tests RT-PCR réalisés par des laboratoires de biologie médicale, le tarif de référence est de 43,89 €.

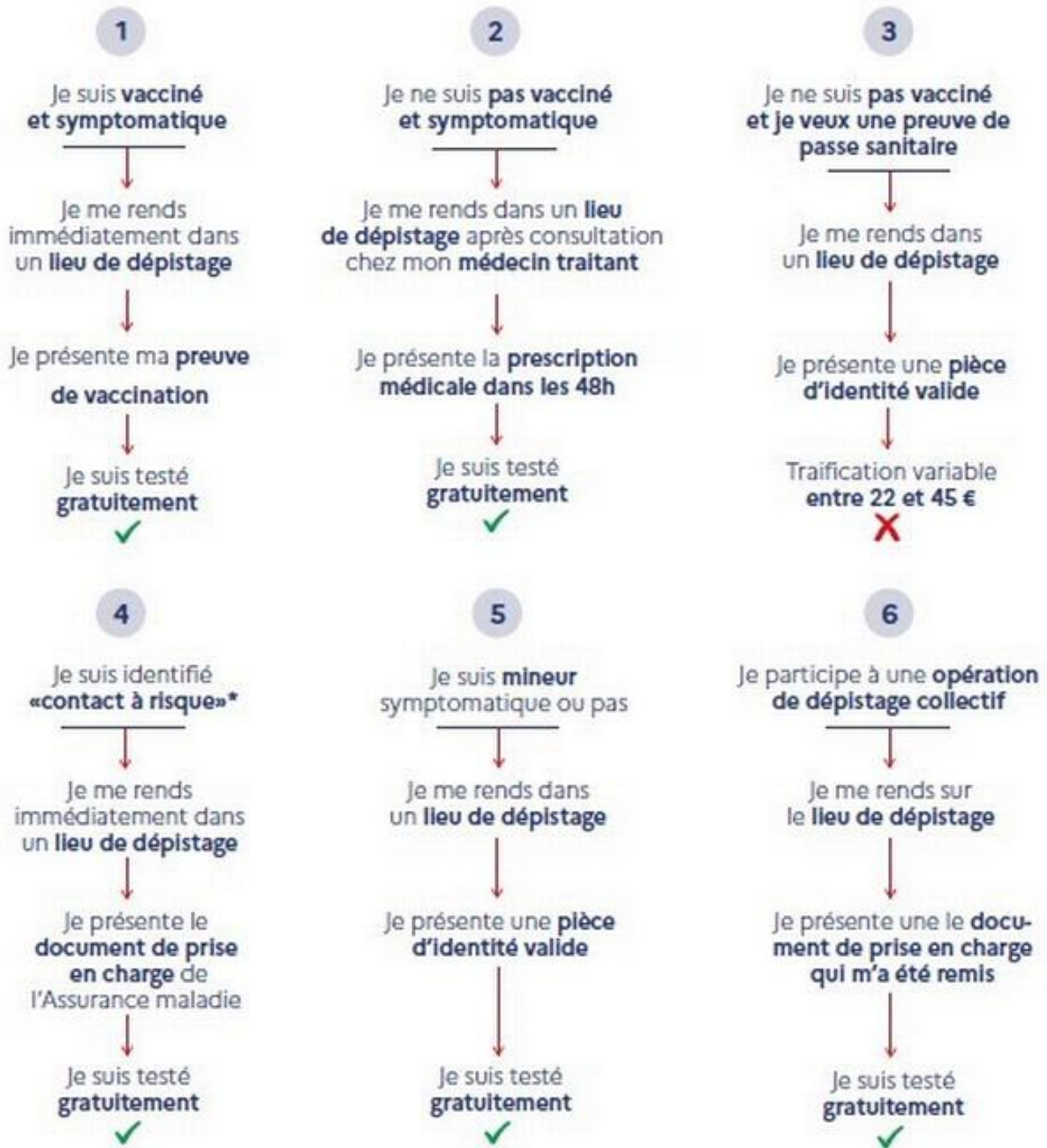
Le tarif des autotests supervisés par un professionnel de santé est fixé à 3,35 € ou 5,20 € pour les autotests plus particulièrement destinés et conçus pour les enfants.

Prix des tests antigéniques

	Pharmacien	Laboratoire de Biologie médicale	Infirmier	Médecin	Sage-femme	Chirurgien-dentiste	Masseur-Kiné
Tarif en cabinet / officine	Semaine : 20 € Dimanche : 25 €	18,02 €	21,54 €	41,11 € (coût de consultation inclus)	41,11 € (coût de consultation inclus)	21,10 €	20,93 €
Tarif à domicile			25,01 €				25,45 €

 **À noter :** Pour la Réunion, en pharmacie, le tarif en semaine est de 27,16 € et de 32,16 € le dimanche.

• 6 | Cas types :



* Si je reçois une notification de l'application TousAntiCovid, je fais une déclaration téléphonique à l'Assurance maladie m'enverra une attestation de prise en charge.

- plus de détails dans le texte suivant l'infographie
Crédits : © Ministère de la Santé

Afficher la version texte de l'infographie ▾

- Je suis vacciné et symptomatique, je me rends immédiatement dans un lieu de dépistage, je présente ma preuve de vaccination, je suis testé gratuitement.
- Je ne suis pas vacciné et symptomatique, je me rends dans un lieu de dépistage après consultation chez mon médecin traitant, je présente la prescription médicale dans les 48h, je suis testé gratuitement.
- Je ne suis pas vacciné et je veux une preuve de passe sanitaire, je me rends dans un lieu de dépistage, je présente une pièce d'identité valide, la tarification est variable entre 22 et 45€.
- Je suis identifié « contact à risque », je me rends immédiatement dans un lieu de dépistage, je présente le document de prise en charge de l'Assurance maladie, je suis testé gratuitement.
- Je suis mineur symptomatique ou pas, je me rends dans un lieu de dépistage, je présente une pièce d'identité valide, je suis testé gratuitement.
- Je participe à une opération de dépistage collectif, je me rends sur le lieu de dépistage, je présente le document de prise en charge qui m'a été remis, je suis testé gratuitement.

testé gratuitement.

Textes de loi et références

- Arrêté du 10 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044315500) (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044315500)
 - Arrêté du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2021/10/14/SSAZ2131168A/jo/texte) (https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2021/10/14/SSAZ2131168A/jo/texte)
 - Décret n° 2021-1333 du 14 octobre 2021 relatif à l'entrée en vigueur immédiate d'un arrêté [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/10/14/PRMX2131156D/jo/texte) (https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/10/14/PRMX2131156D/jo/texte)
 - Décret n° 2021-1343 du 14 octobre 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/10/14/SSAZ2131164D/jo/texte) (https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/10/14/SSAZ2131164D/jo/texte)
-

Et aussi

- Tests de dépistage, centres de vaccination : attention aux offres frauduleuses [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15233) (https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15233)
 - Tests PCR : où se faire dépister près de chez soi ? [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14441) (https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14441)
-

Pour en savoir plus

- Prise en charge des tests Covid-19 à partir du 15 octobre : quels changements ? [↗](https://www.ameli.fr/assure/actualites/prise-en-charge-des-tests-covid-19-partir-du-15-octobre-quels-changements) (https://www.ameli.fr/assure/actualites/prise-en-charge-des-tests-covid-19-partir-du-15-octobre-quels-changements)
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- Évolution de la prise en charge des tests de dépistage du Covid à partir du 15 octobre 2021 [↗](https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/dossiers-de-presse/article/evolution-de-la-prise-en-charge-des-tests-de-depistage-du-covid-a-partir-du-15) (https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/dossiers-de-presse/article/evolution-de-la-prise-en-charge-des-tests-de-depistage-du-covid-a-partir-du-15)
Ministère des solidarités et de la santé
- Fin de la gratuité systématique des tests Covid-19 [↗](https://www.gouvernement.fr/fin-de-la-gratuite-systematique-des-tests-covid-19) (https://www.gouvernement.fr/fin-de-la-gratuite-systematique-des-tests-covid-19)
Premier ministre